

PAS D'ARGENT ? PAS DE COURANT !



Sans énergie, pas de logement décent ! C'est donc un bien de première nécessité auquel les pouvoirs publics doivent garantir un accès minimum. Mais depuis la libéralisation, ce souci de l'intérêt général s'est réduit. Si les Bruxellois peuvent se féliciter de la qualité de la protection que leur gouvernement a assurée, il n'en est pas de même pour les Wallons. Surtout s'ils ont des fins de mois difficiles : gare au compteur à budget !

En Wallonie, quand un ménage ne paie pas sa facture de gaz ou d'électricité, après rappel et mise en demeure, le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) place chez lui un compteur à budget (CAB). Le CAB fonctionne avec un système de prépaiement, au moyen d'une carte qu'il faut recharger pour pouvoir consommer. Mais si le ménage n'a pas les moyens de recharger cette carte au moment nécessaire, il est tout simplement privé de fourniture jusqu'au prochain rechargement. Autrement dit, il est « autocoupé ». Or bien souvent, le défaut de paiement s'explique par un manque de revenus suffisants.

La pauvreté est donc sanctionnée par une privation d'énergie sans autre forme de procès, sans passage par un tribunal (le Juge de paix) pour examiner la situation, contrairement à ce qui se passe à Bruxelles. Les ménages wallons sous CAB doivent choisir : se chauffer et s'endetter sur d'autres postes de dépenses, ou bien s'autorationner et se priver. Ces autocoupures ne sont pas rares, loin de là ⁽¹⁾. Elles n'ont pourtant encore donné lieu à aucune enquête approfondie pour en déterminer l'importance. Les difficultés des ménages sont renvoyées dans la sphère de la débrouille. Cet état de fait contribue à maintenir cachée la précarité énergétique, sans chercher de solution structurelle

pour garantir à tous une vie décente.

Voilà pourquoi le compteur à budget est vu comme un outil d'exclusion sociale par les organisations membres du Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE) parmi lesquelles les Equipes Populaires. Et voilà pourquoi à Bruxelles, la Coordination Gaz-Electricité-Eau s'est battue pour éviter ce dispositif⁽²⁾.

Un compteur à budget ou rien !

Un ménage peut aussi se voir privé d'énergie pour « refus présumé » : il n'a pas ouvert sa porte au technicien du GRD venu l'installer. Peu importe la raison : qu'il ait été absent ; qu'il n'ait pas bien compris les courriers qu'il a reçus ; parce qu'il refuse le CAB pour raisons de santé ou par difficulté à se déplacer pour recharger la carte ; ou encore parce qu'il conteste la facture... Le « refus présumé » entraîne environ 9.000 coupures par an, par décision unilatérale du fournisseur ou du GRD. La coupure intervient aussi lorsque le placement est impossible pour des raisons techniques.

Le fait de bénéficier du statut de client protégé n'évite pas toujours ce risque de non-fourni- →



© RWADE

→ ture. Certes, ce statut donne droit à une fourniture minimale durant six mois, via un limiteur de puissance pour l'électricité et l'octroi de cartes d'alimentation pour le gaz. Mais la réalité est plus compliquée. D'abord ce statut ne concerne pas grand monde : 14% des ménages qui ont un CAB (2013). Ensuite, les GRD rechignent souvent à reconduire l'octroi de cartes d'alimentation l'année suivante si le ménage n'a pas rechargé précédemment (35% des cas en 2013). Mais que faire quand les revenus font défaut ? Enfin, le limiteur de puissance est un dispositif complexe pour les gens. Et dans la majorité des cas (89% en 2013), les CLE (Commissions locales pour l'énergie) qui statuent sur la continuité de l'octroi du limiteur après les six mois, retirent cette protection.

Le compteur à budget ne permet pas de maîtriser la consommation et l'endettement

Contrairement à ce qu'en disent ses défenseurs, le CAB n'est en rien un outil qui permet l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il ne vous aidera pas à mesurer si votre frigo ou votre lave-linge est trop énergivore, ni à mieux les utiliser si nécessaire. Pour cela, il existe des guidances énergétiques autrement utiles. Et des appareils nettement moins coûteux. D'ailleurs, il n'y a jamais eu de données sur l'évolution de la consommation des ménages avant et après le placement du CAB. En réalité, cet outil impose simplement de consommer en fonction de ses moyens et non de ses besoins. Un participant d'un groupe expliquait par exemple qu'il ne chauffait son logement que lorsqu'il recevait une visite.

Les compteurs à budget n'offrent pas non plus de réponse à l'endettement des ménages. La dette cumulée en électricité des ménages wal-

lons est estimée cinq fois plus élevée que celles des Bruxellois, si on compare les données publiées par BRUGEL et par la CWaPE en la matière. Après correction en fonction du nombre de compteurs (largement moins nombreux à Bruxelles), le contentieux wallon reste environ deux fois plus élevé que le bruxellois. Le montant des contentieux devrait également être pondéré par des facteurs tels que la consommation moyenne des ménages (plus élevée en Wallonie) et le prix de l'électricité (légèrement plus élevé en Wallonie) ainsi que par le taux de pauvreté (plus important à Bruxelles).⁽³⁾

Un coût exorbitant pour la collectivité

Le coût des compteurs à budget est répercuté sur la facture de l'ensemble des consommateurs wallons, via les tarifs de distribution. Il est très élevé : plus de 43 millions d'euros pour l'année 2013. A ces coûts s'ajoutent notamment ceux de la "fourniture X"⁽⁴⁾. En effet, lorsque le placement du CAB n'a pas pu être réalisé dans les 40 jours par le GRD, le client est momentanément transféré chez son GRD qui va l'alimenter soit au tarif social s'il est client protégé, soit au tarif X, considérablement plus cher que le tarif moyen du marché. Ce mécanisme de passe-passe complexe et coûteux vise à faire peser le risque de non-paiement sur le GRD (et dès lors la collectivité) et non plus sur les fournisseurs. Or ces retards proviennent surtout du nombre élevé de demandes de placement que font les fournisseurs. Et seuls 15% environ de ces demandes aboutiront à un placement effectif pour l'électricité.

Le placement d'un CAB revient à lui seul à 900 €. Le coût des CAB est d'autant plus interpellant si on le compare aux dettes : dans 68 % des cas de placement de CAB en électricité, la dette est inférieure à 500 euros. Dans 86%, elle est inférieure à 1000 euros. Et la moitié seulement des CAB placés pour l'électricité sont encore actifs (58% en gaz).

Osons une autre comparaison : en 2015, le budget des primes à la rénovation des logements a été réduit, passant de 65 à 40 millions €. Soit à peu près l'équivalent du coût des CAB. L'amélioration de la performance énergétique des logements apporte pourtant des réponses structurelles aux ménages en difficulté de paiement et soutient la concrétisation d'un droit d'accès à l'énergie pour tous.

Le plan de paiement raisonnable : un pas positif mais...

En 2010, le mécanisme des CAB avait été évalué positivement par la CWaPE, l'organe chargé

Demandes de placement d'un CAB pour défaut de paiement :

83.330 pour l'électricité et 41.571 pour le gaz.

Nombre de CAB placés :

17.325 pour l'électricité et 3.719 pour le gaz. Notons que, globalement, 48% des CAB placés pour l'électricité restent actifs et 58% pour le gaz.

Nombre de coupures exécutées sans décision de Justice :

pour refus présumé : 5.973 pour l'électricité et 756 pour le gaz. Plus de 3.000 résultent d'un problème technique.

Durée moyenne des plans de paiement octroyés par les fournisseurs :

5,6 mois (chiffre en diminution).

Source :

Rapport de la CWaPE, 2014.

de contrôler le bon fonctionnement du marché en Wallonie. L'étude en tant que telle a fait l'objet de critiques légitimes (contacts par téléphone uniquement, nombreuses lacunes...). Cependant elle a aussi conclu que les CAB n'étaient en aucun cas adaptés aux ménages précarisés. Depuis lors, sous l'impulsion du précédent Gouvernement, le placement des CAB a été postposé : les fournisseurs devront proposer des plans de paiement « raisonnables » avant de poser un CAB chez leurs clients. Le caractère raisonnable restant à définir. Mais on peut déjà trouver une référence dans la procédure du règlement collectif de dettes qui impose comme principe de pouvoir continuer à mener une vie conforme à la dignité humaine. Quelques autres avancées ont aussi été obtenues. Par exemple, la dette devra être objectivée : on ne pourra plus placer un CAB sur base d'une dette estimée. De même, en cas de retard

de placement du CAB, il n'y aura plus de transfert du client chez le GRD, il reste alimenté par son fournisseur.

Ces avancées ne doivent pas masquer que, faute de sortir du système des CAB, et tant qu'ils ne doivent pas y participer financièrement, les fournisseurs continuent de pouvoir demander le placement tous azimuts, même pour des dettes minimales. Ils perçoivent des indemnités du GRD si le CAB est placé avec un certain retard, alors qu'ils ne déboursent rien pour ces commandes ! Bref, le système leur épargne toute responsabilité dans la gestion du contentieux et ne les incite guère à chercher des voies moins onéreuses et plus raisonnables.

Heureusement, la critique du dispositif a porté jusque dans la majorité. Le plan wallon de lutte contre la pauvreté 2015 prévoit donc une nouvelle évaluation du système. Un exercice plus qu'utile, à la condition que l'on ne répète pas les erreurs de 2010. Le RWADE y veillera, dans la mesure de ses moyens, au sein du comité d'accompagnement.

Christine Steinbach

DES RÉSEAUX ASSOCIATIFS, POUR DÉFENDRE ET FAIRE AVANCER LE DROIT À L'ÉNERGIE

Créé en 2004, le RWADE (Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie) est un réseau pluraliste d'organisations sociales, syndicales, environnementales, de consommateurs, de lutte contre la pauvreté et d'éducation permanente. Ses membres sont : la FGTB, la CSC, le MOC, Inter-Environnement Wallonie, Revert, Empreintes, Solidarités nouvelles, les Equipes Populaires, la Fédération des services sociaux, le Réseau IDée, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Miroir Vagabond. Ensemble, ces organisations plaident pour un droit d'accès à l'énergie pour tous, indissociable du droit à un logement décent,

conforme à la dignité humaine. Chacun doit avoir accès de façon continue et équitable aux énergies nécessaires pour répondre à des besoins aussi vitaux que se chauffer, s'éclairer, cuisiner, se connecter, etc. Chacun doit également avoir accès aux investissements permettant d'optimiser le rendement énergétique de son logement. Le RWADE est une asbl qui a construit et assis son expertise autour d'une articulation entre ses missions de service (via notamment le projet Energie Info Wallonie) et sa mission de représentation des consommateurs.

Créée depuis plus de 30 ans, la CGEE (Coordination Gaz Eau Electricité) est un réseau pluraliste regroupant des organisations sociales comme les Equipes Populaires et le MOC de Bruxelles, le Service social de quartier 1030, le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, le Collectif solidarité contre l'exclusion, Convivance, la Fédération des services sociaux, Téléservice, les équipes d'entraide saint Vincent De Paul A.I.C. Belgique et des personnes agissant à titre privé : syndicalistes, membres de mouvements sociaux, de partis politiques, mandataires communaux et de CPAS.

La Coordination lutte pour que chacun ait un accès effectif au gaz, à l'électricité et à l'eau quel que soit le montant de ses revenus, pour son usage domestique, nécessaire à la satisfaction de ses besoins vitaux comme à sa participation à la vie en société. La CGEE rappelle systématiquement que la fourniture d'énergie est une fonction de service public et doit dès lors être réglée et contrôlée par la puissance publique.

La CGEE est une association de fait agissant comme un groupe de lobby politique pour trouver des solutions collectives. Elle siège au Conseil Général de la CREG et au Conseil des Usagers en matière de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

1 Dans son rapport 2013 sur l'exécution des obligations de service public (OSP), la CWaPE tente d'apporter quelques éclairages. Au moins 26% des ménages de l'échantillon subiraient des autocoupures en électricité, et 64% en gaz.

2 Sur les éléments de la protection sociale bruxelloise en matière d'énergie, lire l'analyse de Thibaud De Menten, *Les Bruxellois peuvent s'enorgueillir de leur protection sociale !* in Question de point de vue, février 2015, édité par les Equipes Populaires, disponible en ligne www.equipespopulaires.be

3 Travail de collecte de données et d'analyse effectué par Thibaud De Menten, secrétaire fédéral des Equipes Populaires de Bruxelles.

4 Nous n'avons pas à ce stade pu obtenir des données relatives au coût de la fourniture X. En 2011, les coûts évoqués par la CWaPE étaient de l'ordre de 16 millions d'euros.